PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Saint-Pardon-de-Conques

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Membres votants : 14

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Bernard BOUTIN, Séverine CLOE, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD, Jean-Baptiste PAING (retard excusé), Guillaume PELLETIER.

Absents excusés : Laurent RÉGLAT et Fabienne DELOUBES (a donné procuration à M. PELLETIER).

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Provisions suite à annulation de 2 titres émis sur exercices antérieurs (Délib 41)
3. Désignation du référent déontologue pour les élus (Délib 42)
4. Restitution du dépôt de garantie du logement n°15 (Délib 43)
5. Demande de locataires : rehaussement clôture du logement n°11 (Délib 44)
6. Demande de subvention de l'association « MCA TROPHY » (Délib 45)
7. Avis ramassage SICTOM (Délib 46)
8. Proposition de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER)

9. Communication et questions diverses : City-stade, panneaux voies douces, aménagement du bourg, travaux LD LES PROMS RD 224 (caniveaux, plantations et radar), retour réunions quartier BERNES, reconduction du FOND VERT pour la rénovation du séchoir en logement, application « Intramuros ».

1. **Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance**

Les membres présents valident à l'unanimité le dernier procès-verbal et Mr Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. **Décision modificative n°1/2023**

Le trésor public nous a contactés afin de nous informer que les titres suivants n'ont pas été réglés par la société SFR.

- En 2021, un titre pour une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 6 367,01 €
- En 2022, un titre de 1 350,84 €

- En 2023, un titre de 1 487,38 €

Le trésorier nous a aussi notifié qu'une double écriture comptable a été réalisée en inscrivant les 1 160 € de remboursement de l'URSSAF sur les recettes de fonctionnement.

Au vu des problématiques d'encaissement des sommes dues à la commune et les écritures passées sur nos budgets antérieurs afin de les comptabiliser, il est demandé au conseil municipal de prévoir au budget sur le compte 673 des « provisions de créances ».

Suite à cette sollicitation, notre secrétaire de mairie a contacté la société SFR afin que ces sommes soient versées à la commune le plus tôt possible ; cependant il nous a été demandé de refaire le titre de 6367,01 € de 2021 adressé à « SFR FIBRE SAS » et le réadresser au nom de « SFR », dénomination de la nouvelle société.

Afin de refaire le titre de 6 367,01 €, et régulariser le trop-perçu de 1 160 € de l'URSSAF l'équipe municipale doit modifier le budget :

→ Compte dépenses 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments, diminution de 7 527,01 €

→ Compte dépenses 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs, augmentation de 7 527,01 €

Le Conseil décide à l'unanimité cette décision modificative et la signe.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. **<u>Désignation référent déontologue pour les élus</u>**

Toutes les collectivités ont désormais l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus.
Il s'agit de recourir aux services d'une personne accréditée (cf. la liste des référents déontologues établie par l'AMF).
Le conseil communautaire s'est réuni le 14 novembre 2023 et a désigné Mr Jean-Guy DINET référent déontologue pour la CdC.
La commune a la possibilité de choisir le même référent déontologue ou recourir à une autre personne.

<u>Désignation d'un référent déontologue pour les élus.</u>
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dispositions suivantes :

<u>Article 1 : Désignation du référent déontologue</u>
Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint Pardon De Conques Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET (par la CDC).
Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M Jean-Guy DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M Jean-Guy DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la commune établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Mr le maire, le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Mr Jean-Guy DINET comme référent déontologue.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. **Restitution du dépôt de garantie du logement n°15**

Après l'état des lieux de sortie du logement n°15, la commune restituera au locataire la somme de 257,05 € soit le montant du dépôt de caution de 526,79 € moins les 252,74 € de travaux réalisés suite à un sinistre. Cette somme de 257, 05 € sera restituée au locataire après vérification du solde des montants des loyers.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. **Proposition de travaux sur le logement n°11**

Le jardin du logement N°11 est en partie fermé par un grillage rigide de 170 cm et une murette en pierre d'une hauteur de 120 cm. Les locataires actuels possédant un chien et pour éviter qu'il ne s'échappe ou provoque un accident, ils ont installé une rehausse en bois sur la murette.

Pour des raisons esthétiques, Mr le Maire préconise la pose d'un grillage rigide, le coût d'installation va s'élever à environ 184,10 €.

Les membres présents votent à la majorité cette proposition de travaux.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 4 (S. CLOES, F. DELOUBES, L. LALANNE, G. PELLETIER)

Arrivée de Mr Jean-Baptiste PAING à 19h50

6. **Demande de subvention**

Deux personnes âgées de 21 ans, ont adressé à la municipalité une demande de subvention pour l'association MCA TROPHY, qui participe au 4L trophy 2024, il s'agit d'un raid humanitaire d'une douzaine de jours, destiné essentiellement à acheminer des fournitures scolaires aux enfants dans le désert marocain.
Au vu du financement relativement conséquent de ce projet, le conseil propose d'allouer la somme de 300 € préalablement budgétisée pour les associations.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (P. MOUTINARD)

Le conseil municipal souhaiterait les rencontrer avant leur départ (février 2024) afin d'échanger sur le déroulement et les éventuels retours que l'on peut attendre de leur expédition.

7. **Avis sur la fréquence de ramassage des ordures ménagères de la commune**

Suite à une expérimentation lancée en 2023 sur 5 communes avec la mise à disposition d'un bac de tri en porte à porte, le SICTOM a constaté une baisse importante des ordures ménagères de – 35 kg et également une augmentation de 25kg du tri par an et par habitant. Fort de ces résultats, **le choix du syndicat se porte sur une collecte du bac jaune (taille supérieure au bac noir) tous les 15 jours.**

Concernant les ordures ménagères (bac noir), Le SICTOM sollicite les municipalités afin qu'elles puissent déterminer la fréquence de leur ramassage :

→ Soit une collecte hebdomadaire qui maintiendrait les coûts actuels de fonctionnement du SICTOM,

→ Soit une collecte tous les 15 jours qui occasionnerait une économie de 500 000 € par an pour le SICTOM.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner pour l'une de ces propositions :

- Hebdomadaire : **9** (G. BLANGERO, S. CLOES, M. DUBOURG, M. GALLOU, L. LALANNE, J-B PAING, G. PELLETIER, L. PIERS, W. SBRIZZAI)

- Bi-hebdomadaire : **5** (B. BOUTIN, J-C DALLA ROSA, F. DELOUBES, A. LEYNIAC, P. MOUTINARD)

A la majorité, la collecte des ordures ménagères hebdomadaire est validée par le Conseil.

8. **Proposition de zones d'accélération d'énergies renouvelables**

Tout d'abord, Mr le Maire précise que ces zones seront des parcelles de terres priorisées pour l'installation de projets liés aux énergies renouvelables.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. **Toutefois, pour se faire, un comité de projet sera obligatoire. Ceci afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.**

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce **que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones**. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Un point important, si la commune souhaite identifier des parcelles pouvant convenir à ces projets d'énergies renouvelables, l'équipe municipale devra solliciter l'avis de la population de Saint-Pardon-de-Conques sous forme d'enquête publique.

Les membres de la commission urbanisme auprès de la CdC ont proposé les parcelles suivantes : D120, D238, D244, D245, D246 situées le long de la voie communale des Campairols avec une superficie totale de 151 940 m2. Ces parcelles étaient utilisées comme décharge publique exploitée par un syndicat de ramassage d'ordures ménagères, une zone polluée sur laquelle aucune agriculture est possible aujourd'hui.

Alain LEYNIAC demande s'il serait judicieux de rajouter la parcelle C490, où la municipalité envisage de faire construire un hangar dont la toiture composée de panneaux photovoltaïques abriterait le futur aménagement sport et loisirs.

Les membres présents valident l'ensemble des propositions.

9. **Points divers**

a) **Projet City-stade** : les membres de la commission qui travaillent sur ce projet se sont réunis à plusieurs reprises et aujourd'hui commence doucement à en tracer les grandes lignes. L'idée première est de pouvoir conventionner sur une vingtaine d'année avec un producteur d'énergies photovoltaïques, une société qui s'occuperait à ses frais de monter un hangar et ensuite d'avoir la possibilité d'exploiter la superficie couverte en y installant plusieurs espaces de loisirs communaux.

Les élus ont contacté une société qui prépare une demande d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment de 66 ml x 20 ml (soit 1320 m2).

En parallèle la commission a reçu un commercial pour faire estimer le coût d'un nouveau city-stade. Des devis sont en cours pour le terrassement d'un parking d'environ 600 m2 et celui des 300 m2 de la superficie du projet du city-stade. Une fois que le travail de faisabilité sera réalisé (estimation des dépenses et des recettes de subventions) et que l'équipe municipale aura validé la forme du projet, une réunion publique pourra être organisée afin de recueillir l'avis des habitants.

b) L'aménagement de bourg : la société Escande, en charge du suivi des travaux, vient de refaire l'estimation du projet qui s'élève à 113 121 €, dans ce nouveau document, il n'est pas prévu de réaliser la couche de roulement de l'impasse Pourrat.

De plus, pour avoir une largeur de trottoir suffisante il nous faudra certainement déplacer les trois candélabres situés en face de la mairie.

La commune ne dispose que de 106 701,90 € pour accomplir les travaux.

Le montant des subventions a sérieusement diminué et cela va augmenter le reste à charge :

→ L'État versera une subvention DETR de 9 620,99 € au lieu de 15 000 € de prévisions,

→ Le Département a versé 4 463 € au lieu des 8 925 € prévisionnés.

Avant diminution des subventions, les 82 776,90 € de montant du reste à charge prévus dans les dépenses du budget 2023 faisaient l'objet, un an après les travaux, d'une récupération de 17 503 € de FCTVA, **soit une dépense réelle de 65 273,90 €.**

Après cette diminution, le nouveau montant du reste à charge est de 99 125,01 € et après avoir décompté les 18 556 € de FCTVA, à récupérer un an après les travaux, **la dépense réelle sera de 80 569,01 €.**
A ce montant, il faut rajouter les 9 000 € de maitrise d'œuvre, d'où l'intérêt aujourd'hui de prioriser l'emploi de matériaux et de techniques plus économes.
Dans le futur appel d'offres, il va être demandé d'inscrire au dossier des variantes concernant le chiffrage du cheminement piétons et des entrées charretières. Les membres de la commission d'appel d'offres auront la responsabilité de désigner une entreprise dont l'estimation sera au plus près de l'estimation.

c) Quartier de BERNES : suite à la réunion avec les responsables du Centre Routier de Langon et les élus de la commune d'AUROS il a été évoqué la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h doublé avec celui du nom du quartier. Au vu des diverses contraintes d'un passage en zone agglomération et les créations d'ouvrages qui aujourd'hui obligent les communes à prévoir en même temps des cheminements piétons, les élus ont sollicité l'installation de panneaux 70 km/h et attendent la réponse du Département.

d) Logements communaux : la demande de subvention FONDS VERT déposée en 2023 a été réactivée sur la campagne 2024. Il s'agit d'un projet concernant la réhabilitation d'un hangar et d'un séchoir en deux logements communaux (bâtiments situés à proximité des quatre logements de la commune).

e) Travaux RD 224 LD LES PROMS : la société COLAS est intervenue la semaine 49/2023 sur l'aménagement de la RD224 afin de mettre en place des caniveaux servant à évacuer les eaux de

pluie stagnantes sur le passage piétons. De plus le radar pédagogique qui ne fonctionnait plus a été démonté pour être réparé ; durant la période automnale les plantations ont été effectuées, mais ne correspondent pas à la demande reformulée par Martine DUBOURG (responsable de la commission environnement).

f) Panneaux d'indications sur la voie douce : Fabienne DELOUBES et Martine DUBOURG ont étudié la signalisation pour le cheminement piétons entre le bourg et les Proms, elles proposent de mettre en place des affichettes de 180 x 180 mm sur des poteaux bois verticaux de 200 x 200 mm de côté. Trois sociétés ont été sollicitées afin d'obtenir le chiffrage de 13 petits panneaux qui indiqueront les points d'intérêts et leurs distances.

→ Ets PANO un devis de 225,60 € TTC

→ Ets LESTRADE avec un devis de 228 € TTC

→ Ets SERI-GRAF avec un devis de 572 € TTC

g) Garde-corps du pont de Mouyau : la société WALTER industrie a étudié la conception de garde-corps repliables en acier galvanisé avec un verrouillage par cadenas à code et dont la manutention pourra se faire par une seule personne. L'estimation pour la fabrication et la mise en place s'élève à 6318 € TTC, dépense à prévoir au budget 2024.

h) Application intra-muros : c'est une plate-forme mutualisée qui permet aux citoyens d'accéder à toutes les informations de leur bassin de vie. Ainsi toutes les communes de la CDC peuvent en tant qu'administrateur informer leurs habitants des évènements de leur collectivité. Une campagne d'information peut être réalisée afin que les habitants qui le souhaitent puissent se connecter sur la plate-forme.

i) Cambriolage de l'atelier municipal : le samedi 9 décembre 2023 entre 1h et 3h du matin le portail de l'atelier a été forcé par des individus qui ont dérobé le matériel suivant :

Broyeur (8980,01 €), tronçonneuse (580 €), souffleur (709,71 €), compresseur (200 €), roto fil (680 €), pompe à gazole (120 €), 2 perforateurs (120 €), disqueuse (60 €), visseuse (120 €), coffret à douille FACOM (300 €), groupe électrogène (1439,50 €), jeux de clefs plates et à pipe (200 €), nettoyeur haute pression (1063,40 €), tracteur tondeuse (5862,28 €), taille haie (300 €), coupe branches (50 €), 3 grandes sangles pour le tracteur (45 €), 2 extincteurs atelier (114,40 x 2), boite de mèches aciers (40 €), divers outillage WURT (949,07€)

Pour un montant total estimé à environ **22 047,77 € de matériel dérobé.**

Walter SBRIZZAI (responsable de la commission voirie) est chargé d'étudier différents devis afin de remplacer le matériel le plus urgent.

Pour pallier à de nouvelles effractions, un système d'alarme va être mis à l'étude.

Le conseil municipal remercie les Maires des communes environnantes, Mr BIRAC de BIEUJAC, Mr LABAYLE de SAINT-PIERRE-DE-MONS, Mr LAULAN de CASTETS EN DORTHE, Mr MAROT de SAUTERNES, Mr LATAPY de SAINT-LOUBERT, ainsi que les habitants pour leurs messages de soutien et proposition de prêts de matériels.

Fin de la séance à 22h00